

## CHARTRE D'ACCUEIL DES PRÊTRES « FIDEI DONUM »

*« En un monde qui devient toujours plus petit, les communautés ecclésiales doivent s'unir entre elles, échanger leurs énergies et leurs moyens, s'engager ensemble dans l'unique et commune mission d'annoncer et de vivre l'Évangile. Les jeunes Églises ont besoin de la force des Églises anciennes et en même temps celles-ci ont besoin du témoignage et de l'impulsion des jeunes Églises, de sorte que chacune de ces Églises puise aux richesses des autres ».*

Jean Paul II, *Christi Fideles Laici* 35 (30 décembre 1988)

### Prêtres « Fidei Donum »

Par son encyclique « *Fidei Donum* », du 21 avril 1957, le Pape Pie XII invitait les évêques à porter le souci de la mission universelle de l'Église, non seulement par la prière et l'entraide, mais aussi en mettant certains de leurs prêtres à la disposition de diocèses d'autres continents. Les prêtres envoyés restent attachés à leur diocèse d'origine et y reviennent après plusieurs années passées en mission. On les appelle souvent « *Prêtres Fidei Donum* »<sup>1</sup>. Accueillir et donner la foi, c'est cela l'esprit de *Fidei Donum* : cet appel ne cesse d'être actualisé jusqu'à aujourd'hui, à la fois par l'envoi de missionnaires français au loin, et par l'accueil chez nous de prêtres venus d'ailleurs.

### Contexte

Pour développer la communion entre des Églises locales, le diocèse de Nevers souhaite développer l'accueil de prêtres *Fidei Donum* dans l'unique but d'annoncer l'Évangile du Christ.

Le séjour de prêtres d'autres Églises dans notre diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération à la pastorale locale. En accueillant ainsi la foi de ceux que nous recevons, nous renouvelons et fortifions la nôtre, et nous vivons avec eux une véritable solidarité, celle de l'Église universelle.

Afin d'assurer un bon accueil diocésain et une intégration réussie au sein du presbyterium, le diocèse de Nevers a établi cette **charte d'accueil** pour donner des repères sur le fonctionnement et les usages du diocèse.

---

<sup>1</sup> D'autres prêtres peuvent venir dans les diocèses français sous d'autres statuts : prêtres étudiants, prêtres venant assurer un remplacement temporaire (été), prêtres venant se soigner en France...

## 1. UNE RELATION DE DIOCÈSE À DIOCÈSE

1.1 - Un accord interdiocésain : la venue d'un prêtre étranger repose obligatoirement sur un accord entre l'évêque de son diocèse et l'évêque de Nevers. Entre eux, ils doivent signer une convention, véritable contrat *Fidei Donum*. Cette convention pourra être écrite après un échange entre évêques sur les raisons et la durée de la mission. Il est souhaité que la convention temporaire, d'une durée habituelle de trois ans renouvelable au moins une fois, donne lieu à un discernement commun et positif au bout d'un an, et lors du renouvellement de la convention. Cette évaluation pourra se faire avec le curé accueillant, le prêtre *Fidei Donum* et le vicaire général.

1.2 - Une convention : le diocèse de Nevers veillera à préciser les conditions de l'accueil : les conditions du ministère (lettre de mission), les conditions financières (rémunération, indemnités de déplacements...), les conditions administratives (protection sociale, permis de conduire, vie courante...), les conditions pratiques : (hébergement, nourriture, blanchissage...) (cf. ci-dessous ch. 3).

## 2 - PROCÉDURES D'ARRIVÉE

2.1 - Tout étant préalablement convenu, l'Évêque de Nevers adresse alors une « *invitation valant justificatif d'hébergement et de prise en charge* » conforme aux dispositions arrêtées par la Cellule d'accueil de l'épiscopat français. Elle permet à l'intéressé de faire sa demande de visa et d'obtenir un titre de séjour.

### • 2.1.1. - Obtention du visa visiteur :

Pour obtenir son visa visiteur, le prêtre *Fidei Donum* doit présenter les documents suivants au consulat de France du pays de départ :

- un formulaire d'invitation, fruit du dialogue entre la Cellule Accueil de la Cef et le ministère des affaires étrangères. Ce document officiel engage le Diocèse. Aussi, seul l'évêque peut le signer.
- la preuve de la souscription d'une « assurance voyageur » pour frais médicaux, hospitalisation et rapatriement, avec une couverture minimum de 30 000 euros. Cette assurance doit couvrir les premiers jours du séjour jusqu'à l'inscription au régime de protection sociale (la Cavimac ne prend en charge qu'à partir du premier du mois qui suit le jour d'arrivée). Cette assurance est souscrite par l'éconamat diocésain qui doit savoir la date exacte de l'arrivée en France afin de faire partir le contrat d'assurance à bonne date.
- un justificatif local d'identité religieuse : les consulats demandent en plus du formulaire invitation un document signé d'une autorité du pays d'origine pour garantir l'identité religieuse de la personne qui présente l'invitation au consulat.

Au consulat, le prêtre *Fidei Donum* recevra un formulaire « Demande d'attestation OFII » qu'il doit conserver précieusement dans ses bagages. Sans ce formulaire, le titulaire du visa aura des difficultés avec l'OFII.

### • 2.1.2. - Validation du titre de séjour par l'OFII

Dès son arrivée en France, le prêtre remettra le formulaire « Demande d'attestation OFII » reçu du consulat à l'éconamat diocésain qui le complètera et l'enverra à la direction territoriale de l'OFII à Dijon, par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant une photocopie des pages du passeport sur l'état civil, le tampon d'entrée, la vignette visa. Le prêtre recevra alors directement une convocation à l'OFII. Il devra se présenter avec les documents suivants :

- le passeport
- une photo de face, tête nue

- un justificatif de domicile qui sera fourni par l'éconamat diocésain
- le justificatif du règlement de la taxe due pour la délivrance d'un titre de séjour. Ce paiement sera effectué par l'éconamat diocésain sur le site <http://www.timbresofii.fr>

Une vignette et un cachet dateur seront apposés sur le passeport, validant le visa et prouvant que son titulaire est en séjour régulier en France.

Les frais de déplacement Aller-Retour à Dijon seront pris en charge par l'éconamat diocésain (base = tarif Sncf 2<sup>ème</sup> classe)

- 2.1.3. - Renouvellement du titre de séjour :  
Tous les ans, le prêtre *Fidei Donum* devra veiller au renouvellement de son titre de séjour auprès de la préfecture de la Nièvre. Le dépôt des demandes de renouvellement doit impérativement avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'expiration du titre de séjour. Attention, ce délai est susceptible d'évoluer. Les taxes dues pour les renouvellements seront à la charge de l'éconamat diocésain.

2.2 - Feuille de route : Avant son départ, le prêtre accueilli fera part de sa « feuille de route » (lieu, date et heure prévue d'arrivée) et de ses coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail) au Vicaire Général afin de préparer au mieux son accueil, si possible par le Vicaire Général lui-même.

2.3 - Connaissance du territoire de mission : Pour annoncer Jésus-Christ sur le territoire où il est envoyé, il est essentiel que le prêtre *Fidei Donum* puisse connaître les réalités humaines, géographiques, historiques de la population qui lui sera confiée. De même, tout sera fait pour lui faire connaître les orientations pastorales et l'organisation du diocèse et pour qu'il prenne sa place dans le presbyterium.

2.4 - Session Welcome et Echange : Le prêtre accueilli participera à une session du premier accueil, dite « Welcome », destinée aux prêtres et religieux nouveaux arrivants en France. Cette session est organisée chaque année par la Conférence des Evêques de France (CEF) et la Conférence des Religieux et religieuses de France (Corref) : découverte de la France et des français, de l'histoire de la France, présentation des repères sociologiques, de la laïcité et des liens entre l'Eglise et l'Etat. Le vicaire général veillera à transmettre cette invitation au prêtre *Fidei Donum*.

2.5 - Insertion du prêtre : Le curé de la paroisse d'accueil et le vicaire général auront à cœur d'accompagner le prêtre *Fidei Donum* pour lui permettre d'être non seulement accueilli mais inséré dans la vie de la paroisse et du diocèse par une fraternité vécue au quotidien.

### **3. CONDITIONS FINANCIÈRES DES PRÊTRES « FIDEI DONUM »**

Le statut financier du prêtre accueilli est identique à celui des prêtres du diocèse avec quelques points particuliers pour :

- tenir compte des ressources inexistantes du prêtre à son arrivée en France
- favoriser son retour régulier dans son pays
- conserver un lien avec son diocèse d'incardination.

#### **A - Frais à la charge du diocèse ou de la paroisse d'accueil**

A.1 - Les frais d'arrivée et de départ (aller et retour, avion, train...) pour débiter et terminer le ministère dans le diocèse, seront à la charge du diocèse de Nevers. Les billets seront réservés par l'éconamat du diocèse de Nevers.

## A.2 - Le prêtre *Fidei Donum* recevra :

A.2.1 Un traitement mensuel de base net identique au prêtre diocésain.  
L'éconamat diocésain versera le traitement habituel sur le compte bancaire du prêtre par virement en fin de chaque mois.

### A.2.2 Les offrandes de messes à célébrer

Le Diocèse de Nevers garantit à chaque prêtre qu'il recevra chaque mois le montant de 20 honoraires de messes au taux indicatif unitaire fixé chaque année par la Conférence des Evêques de France (cf. Instruction pour la vie matérielle des prêtres 1.4).

Le versement des offrandes de messes est à la charge du diocèse pour les prêtres sans mission ou assurant une mission hors paroisse. Il convient d'en faire la demande à la chancellerie qui se chargera de verser ces offrandes sur le compte bancaire du prêtre par virement.

Le versement des offrandes de messes est à la charge de la paroisse pour les prêtres assurant un ministère paroissial. Il convient d'en faire la demander au comptable de la paroisse ou au curé selon l'organisation propre à chaque paroisse. Si la paroisse ne perçoit pas assez d'offrandes de messes, un complément pourra être versé au prêtre par la chancellerie.

Rappelons que si des fidèles versent directement des offrandes de messes à un prêtre, ce dernier devra les reverser à la caisse de la paroisse.

### A.2.3 Protection sociale de base

Les frais médicaux sur le territoire français sont pris en charge partiellement par une caisse de sécurité sociale des cultes (CAVIMAC) à laquelle le diocèse de Nevers affine le prêtre *Fidei Donum* dès que possible.

Les frais d'affiliation et de cotisation mensuels sont pris en charge par le diocèse et payés directement à la CAVIMAC par l'éconamat diocésain.

### A.2.4 Protection sociale complémentaire

La différence entre le coût réel et le remboursement de la CAVIMAC qui reste à la charge du prêtre peut être importante. C'est pourquoi chaque prêtre adhèrera, par le diocèse, à une mutuelle santé complémentaire (Mutuelle Saint-Martin), selon un tarif diocésain et des garanties négociés pour tous les prêtres du diocèse. Cette adhésion à la mutuelle complémentaire santé est prise en charge par l'éconamat diocésain.

## **B - Prise en charge des autres frais :**

### B.1 - Frais relatifs à l'obtention d'un titre ou visa de séjour en France :

Le remboursement sera effectué au prêtre ou à la paroisse ayant engagé les frais, sur justificatifs, par l'éconamat diocésain.

### B.2 - Frais de déplacements dans le cadre de la mission pastorale :

Selon la mission effectuée par le prêtre *Fidei Donum* pour un Service Diocésain ou pour une paroisse, ces frais seront pris en charge comme pour les autres confrères du service ou de la paroisse exerçant la même mission (cf. instruction pour la vie matérielle des prêtres ch. V).

### B.3 - Frais de formation visant à l'insertion du prêtre *Fidei Donum* :

Les formations visant à l'insertion du prêtre *Fidei Donum*, (telles que la session Welcome ou la session Échanges) seront discutées avec le Vicaire Général. L'économat diocésain remboursera les frais de ces formations et des déplacements occasionnés au prêtre *Fidei Donum* sur présentation des justificatifs.

## C - Frais à la charge du prêtre *Fidei Donum* accueilli

### C.1 - Frais de retour au pays pour congés

Si la mission est envisagée pour une durée d'au moins 2 x 3 ans, le prêtre pourra prendre ses congés dans son pays, tous les 2 ans ou 3 ans (*à voir entre le prêtre et le vicaire général*). Le billet d'avion et le déplacement vers l'aéroport (le train sera préféré à la voiture) seront pris en charge pour moitié par le prêtre *Fidei Donum* et pour moitié par le Diocèse de Nevers.

### C.2 - Coût d'obtention d'un éventuel permis de conduire français :

Si le pays d'origine du prêtre *Fidei Donum* a une convention de réciprocité avec la France, les formalités d'échange du permis et les frais sont à la charge du prêtre.

Si le prêtre n'a jamais passé son permis de conduire dans son pays d'origine, il pourra le passer ici en France. Comme pour les autres prêtres diocésains, ces frais seront à sa charge.

Si le prêtre avait déjà son permis dans son pays d'origine, mais que ce pays n'a pas d'accord de réciprocité avec la France, les frais d'obtention du permis de conduire seront à la charge du diocèse de Nevers.

### C.3 - Achat d'un véhicule (voiture, scooter ou mobylette) :

Comme pour les autres prêtres du diocèse, l'achat d'un véhicule est à la charge du prêtre *Fidei Donum* : il pourra solliciter un prêt au diocèse, à taux 0%, dont la durée d'amortissement ne pourra excéder la durée prévue du séjour, et dont le remboursement mensuel se fera par prélèvement sur le traitement net sans jamais dépasser la moitié de son montant. Cet achat pourra donner lieu à une concertation avec le curé accueillant et la paroisse. Les déplacements pour la mission font l'objet de remboursement sur une base forfaitaire (voir instruction pour la vie matérielle des prêtres annexe 1). Si le prêtre ne dispose pas de véhicule, la paroisse lui remboursera ses éventuels frais de transport en commun.

### C.4 – Cas d'un véhicule confié par le diocèse

Selon les possibilités du diocèse, une voiture peut être mise à la disposition du prêtre *Fidei Donum*. Dans ce cas, l'intéressé doit prendre soin de ce « bien confié » en veillant notamment à assurer les visites d'entretien aux échéances prévues.

L'assurance est prise en charge par le diocèse. C'est pour cette raison que le remboursement kilométrique se fera au taux réduit (cf. Instruction pour la vie matérielle des prêtres annexe 1).

### C.5 – Les frais de déplacement pour convenance personnelle sont à la charge du prêtre *Fidei Donum*

### C.6 – Autres Frais (cf. Instruction pour la vie matérielle des prêtres Ch. III):

Les frais suivants restent à la charge du prêtre *Fidei Donum* :

- dépenses quotidiennes de nourriture
- frais de téléphone correspondant à un usage personnel (et surtout les communications avec le pays d'origine)

- taxe d'habitation et taxe audio-visuelle
- assurance des biens propres (meubles, ordinateur) et éventuellement assurance des risques locatifs si le prêtre est logé en dehors du diocèse.
- tous les autres frais personnels ordinaires de librairie, habillement, abonnement à des revues personnelles.

Nevers, le 1<sup>er</sup> septembre 2018



Par mandement,  
P. Jean-Claude VEISSIER,  
Chancelier



Thierry BRAC DE LA PERRIERE,  
Evêque de Nevers

# ADRESSES ET NUMÉROS TÉLÉPHONIQUES UTILES

## DIOCÈSE

Mgr Thierry Brac de la Perrière,  
Evêché de Nevers,  
4 cloître Saint Cyr 58000 NEVERS  
Tel 03 86 61 29 65 / [secretariat.eveque@nievre.catholique.fr](mailto:secretariat.eveque@nievre.catholique.fr)

Vicaire Général  
Père François MONTAGNON  
Maison du Diocèse, 21 rue Gustave Mathieu 58000 NEVERS  
Tel 06 83 25 99 74 / [pere.francois.montagnon@nievre.catholique.fr](mailto:pere.francois.montagnon@nievre.catholique.fr)

Économat diocésain  
Maison du Diocèse, 21 rue Gustave Mathieu 58000 NEVERS  
Tel 03 86 71 86 54 / [ecnome.diocesain@nievre.catholique.fr](mailto:ecnome.diocesain@nievre.catholique.fr)

Maison du diocèse, 21 rue Gustave Mathieu 58000 NEVERS  
Tel 03 86 71 86 00 / [reservation.mdd@orange.fr](mailto:reservation.mdd@orange.fr)

## ADMINISTRATIONS

OFII (office français de l'immigration et de l'intégration)  
Cité Dampierre, 6 rue du chancelier de l'Hospital, 21000 DIJON  
Tel 03 80 68 30 10

Préfecture de la Nièvre  
40 rue de la préfecture, 58000 NEVERS  
Tel 03 86 60 70 80

# FICHE DE PRÉSENTATION

## Identité Civile

Nom	
Prénoms	
Date de naissance	
Nationalité	
N° d'identification nationale	
N° passeport	
...sa date de délivrance	
...sa date d'expiration	

## Identité religieuse

Date du Baptême	
Lieu du baptême	
Diocèse	
Date et lieu de confirmation	
Date et lieu de l'ordination diaconale	
Date et lieu de l'ordination presbytérale	
Incardiné au diocèse de...	
Expériences pastorales :	